2026 - 229

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

NOUS, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voierie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise **OPTICOM GROUP R&C sise 33 boulevard de Mantes – 78 410 AUBERGENVILLE**, pour le compte d'ORANGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin **d'ouvrir des chambres Télécom pour tirer des câbles optiques** sises 643 et 734 rue Charles de Gaulle à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Du lundi 16 novembre 2026 jusqu'au vendredi 11 décembre 2026,** l'entreprise OPTICOM GROUP R&C est autorisée à ouvrir des chambres Télécom pour tirer des câbles optiques sises **643 et 734 rue Charles de Gaulle (au niveau de l'institut de Beauté et de la poste) à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX.**
ARTICLE 2 : **Les travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement. Il sera également interdit de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds au droit des travaux.**
ARTICLE 3 : **La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité.** Celui-ci s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées et à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa. **Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, au frais du propriétaire.**
ARTICLE 4 : : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**
ARTICLE 5 : : **Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier**. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.
ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 3 novembre 2026.
Stéphane CAVELIER
Maire de Fauville-en-Caux

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Benneto
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville